



## SERVICE DU GREFFE

**PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire** du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue à huis clos, le **lundi 24 août 2020** à compter de **19 h 40**.

À laquelle sont présents par moyen de communication électronique, soit par vidéoconférence :

- Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
- Monsieur Yvon Yelle, conseiller
- Monsieur Dany Brosseau, conseiller
- Monsieur Claude Boyer, conseiller
- Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
- Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents par moyen de communication électronique, soit par vidéoconférence :

- M<sup>e</sup> Patrice de Repentigny, greffier
- Madame Nancy Corriveau, directrice générale

### ORDRE DU JOUR

#### **1. CONSEIL**

- 1.1 Ouverture de la séance – Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

#### **2. SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE**

- 2.1 Rapport de la consultation et conditions relativement à la délivrance d'un permis en vue de la construction d'un bâtiment destiné à l'élevage porcin - Adoption

#### **3. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

\*\*\*\*\*

#### **1 CONSEIL**

\*\*\*\*\*

#### **1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE – PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dûment signifié à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux, tel que requis par la *Loi sur les cités et villes*.

\*\*\*\*\*

**20-08-0617**

**1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Dany Brosseau  
**ET:** résolu unanimement

que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**2 SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE**

\*\*\*\*\*

**20-08-0618**

**2.1 RAPPORT DE LA CONSULTATION ET CONDITIONS RELATIVEMENT À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DESTINÉ À L'ÉLEVAGE PORCIN - ADOPTION**

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue en date du 30 juillet 2020, à la suite du dépôt d'une demande de permis concernant l'implantation d'un nouveau lieu d'élevage porcin sur le même lot qu'un établissement similaire existant, soit sur le lot 6 299 896 situé au 135, montée Sainte-Marie;

**ATTENDU** que la commission constituée de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton ainsi que des conseillères, mesdames Annie Payant et Marie-Dominique Fortin a déposé devant le conseil municipal son rapport de consultation en lien avec la demande concernant l'implantation d'un nouveau lieu d'élevage sur la montée Sainte-Marie (lot 6 299 896);

**IL EST PROPOSÉ PAR :** madame Marie-Dominique Fortin  
**ET:** résolu unanimement

d'adopter le rapport de la consultation publique sur un nouveau lieu d'élevage porcin faisant suite à l'assemblée publique tenue en date du 30 juillet dernier;

d'autoriser la délivrance du permis de construction d'un nouveau lieu d'élevage porcin sur le même lot qu'un établissement similaire existant, soit sur le lot 6 299 896 situé au 135, montée Sainte-Marie, conditionnellement à ce qui suit:

1. L'incorporation du lisier au sol : que l'épandage du lisier soit fait de manière à assurer, dans un délai de vingt-quatre (24) heures, l'incorporation du lisier au sol chaque fois qu'il est possible de la faire sans nuire aux cultures, même sur le territoire d'une autre municipalité intéressée;
2. Les équipements destinés à économiser l'eau : que les ouvrages ou bâtiments soient munis d'équipements destinés à favoriser l'économie de l'eau;
3. L'installation d'un écran brise-odeurs : que soit installé, à l'intérieur d'un (1) an après la délivrance du permis, un écran brise-odeurs, destiné à diminuer substantiellement la dispersion des odeurs, que cette installation soit préparée par un professionnel accrédité pour les plans et devis selon les règles de l'art en la matière et en respect des principes de la fiche technique pour la réalisation de haie brise-vent rédigée par le MAPAQ (année 2020-2021) tel que présenté à l'annexe IV du rapport de consultation publique et que les plans de l'aménagement de la haie brise-vent soient déposés au service de la planification du territoire de la municipalité pour approbation avant l'émission du permis de construction, le tout au frais du propriétaire de l'élevage porcin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**20-08-0619**

**3 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**ATTENDU** que la Ville est en attente d'un document provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en lien avec un point concernant le Service des travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : monsieur Jean-François Daoust  
**ET**: résolu unanimement

que la présente séance soit ajournée au 26 août 2020 à 12 h.

Il est 19 h 49.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

---

**Mme Sylvie Gagnon-Breton**  
**Mairesse**

---

**M<sup>e</sup> Patrice de Repentigny, notaire**  
**Greffier**